

ANNEXE 51-102A3
Déclaration de changement important

Rubrique 1. Dénomination et adresse de la société

Troilus Gold Corp. (la « **Société** »)
715, rue du Square-Victoria, bureau 705
Montréal (Québec) H2Y 2H7

Rubrique 2. Date du changement important

Le 5 novembre 2025

Rubrique 3. Communiqué

Les communiqués portant sur le changement important dont il est question dans la présente déclaration ont été diffusés les 5 et 14 novembre 2025 par l'intermédiaire de Globe Newswire. Les communiqués ont par la suite été déposés sur SEDAR+.

Rubrique 4. Résumé du changement important

Le 5 novembre 2025, la Société a annoncé un placement d'actions ordinaires par voie de prise ferme avec Desjardins Marché des capitaux (« **Desjardins** »), Valeurs Mobilières Cormark Inc. (« **Cormark** ») et Valeurs Mobilières Haywood inc. (« **Haywood** »), pour leur propre compte et pour le compte d'un syndicat de preneurs fermes qui sera constitué (collectivement, avec Desjardins, Cormark et Haywood, les « **preneurs fermes** »), dans le cadre duquel les preneurs fermes ont convenu d'acheter, par voie de prise ferme, 116 280 000 actions ordinaires de la Société (les « **actions de base** ») pour un produit brut global de 150 001 200 \$ CA (le « **placement** »). La Société a également attribué aux preneurs fermes une option de surallocation leur permettant d'acheter une tranche supplémentaire maximale de 17 442 000 actions ordinaires de la Société (les « **actions supplémentaires** » et, avec les actions de base, les « **actions offertes** »), pour un produit brut supplémentaire pouvant atteindre 22 500 180 \$ CA. Le 14 novembre 2025, la clôture du placement a eu lieu et la Société a émis un total de 133 722 000 actions offertes, pour un produit brut global de 172 501 380 \$ CA.

Rubrique 5.1 Description circonstanciée du changement important

Le 5 novembre 2025, la Société a conclu avec Desjardins, Cormark et Haywood, pour le compte des preneurs fermes, une convention aux termes de laquelle les preneurs fermes ont convenu d'acheter, dans le cadre d'un appel public à l'épargne par voie de prise ferme, 116 280 000 actions de base au prix de 1,29 \$ chacune (le « **prix d'offre** »), pour un produit brut global de 150 001 200 \$ CA. La Société a également attribué aux preneurs fermes une option de surallocation leur permettant d'acheter, dans le cadre du placement, une tranche maximale de 17 442 000 actions supplémentaires, au prix d'offre, pour un produit brut supplémentaire pouvant atteindre 22 500 180 \$ CA. Le 14 novembre 2025, la clôture du placement a eu lieu et la Société a émis, au prix d'offre,

133 722 000 actions offertes, dont 17 442 000 actions supplémentaires ayant été émises à l'exercice de l'option de surallocation qui a été attribuée aux preneurs fermes pour un produit brut global de 172 501 380 \$ CA.

Le produit net tiré de la vente des actions offertes sera affecté au financement des activités préalables au développement en cours visant le projet cupro-aurifère Troilus de la Société (le « **projet** »), au remboursement de la dette ainsi qu'au financement du fonds de roulement et des besoins généraux de l'entreprise.

Le placement demeure conditionnel à l'approbation définitive de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »).

Le 7 novembre 2025, la Société a conclu une convention de prise ferme avec les preneurs fermes (la « **convention de prise ferme** ») dans le cadre du placement.

Le placement a été réalisé par voie de supplément de prospectus (le « **supplément** ») au prospectus préalable de base de la Société daté du 30 avril 2025 (le « **prospectus de base** »), lequel supplément a été déposé le 7 novembre 2025 auprès de la commission de valeurs mobilières ou de l'autorité analogue de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Les actions offertes ont également été offertes aux États-Unis sous le régime d'une dispense des exigences d'inscription de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ainsi que dans d'autres territoires situés à l'extérieur du Canada et des États-Unis acceptés par la Société et les preneurs fermes, dans chaque cas pourvu qu'aucun prospectus, aucune déclaration d'inscription, ni aucun autre document semblable ne doive être déposé dans ces territoires et que la Société ne soit pas assujettie à des obligations d'information continue dans ces territoires. Le prospectus de base et le supplément, qui renferment des renseignements détaillés et importants concernant le placement, peuvent être consultés sous le profil de la Société sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Les actions offertes n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou d'une loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et elles ne pourront pas être offertes ni vendues aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou encore pour le compte de telles personnes ou à l'avantage de telles personnes, sauf si elles sont inscrites ou si une dispense applicable des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis applicables est disponible. La présente déclaration de changement important ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres aux États-Unis, et aucune vente de ces titres ne sera acceptée dans un territoire dans lequel une telle offre, une telle sollicitation ou une telle vente serait illégale.

Renseignements fournis conformément au Règlement 61-101

La Société croit savoir que Equinox Partners Investment Management, LLC (« **Equinox Partners** »), porteur de titres actuel de la Société, a participé au placement selon les mêmes modalités que les

autres participants au placement afin de conserver une participation proportionnelle dans la Société. La participation de Equinox Partners au placement constitue une « opération avec une personne apparentée » aux termes du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »), puisque Equinox Partners exerce un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur des titres de la Société qui lui confèrent plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation de la Société.

Toutefois, l'opération était dispensée des obligations d'évaluation officielle et de l'approbation des actionnaires minoritaires prévues aux articles 5.4 et 5.6 du Règlement 61-101, respectivement, conformément au paragraphe 5.5a) et à l'alinéa 5.7(1)a) du Règlement 61-101, respectivement, étant donné que ni la juste valeur marchande de l'objet de l'opération ni celle de la contrepartie de cette opération, dans la mesure où elle concerne les personnes intéressées, ne dépassent 25 % de la capitalisation boursière de la Société (telle qu'elle est établie aux termes du Règlement 61-101).

Avant la réalisation du placement, Equinox Partners exerçait, à la connaissance de la Société, un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur un nombre global de 68 006 356 actions ordinaires de la Société (et sur 6 850 000 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société), ce qui représente environ 16,7 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation (ou 18,1 % compte tenu d'une dilution partielle, dans l'hypothèse de l'exercice intégral des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société détenus par Equinox Partners). La Société croit savoir que Equinox Partners a souscrit 21 400 000 actions offertes dans le cadre du placement, ce qui fait en sorte que Equinox Partners exerce un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur 21 400 000 actions ordinaires supplémentaires de la Société. À la réalisation du placement et à la date des présentes, Equinox Partners exerce un droit de propriété véritable ou un contrôle ou une emprise sur un nombre global de 89 406 356 actions ordinaires de la Société, ce qui représente environ 17,1 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation (compte non tenu de la dilution) (ou 18,1 % compte tenu d'une dilution partielle, dans l'hypothèse de l'exercice intégral des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société détenus par Equinox Partners).

La Société n'a pas déposé de déclaration de changement important relativement à l'opération avec une personne apparentée dans les 21 jours précédant la clôture du placement, car il n'avait pas été déterminé à ce moment qu'il y avait participation d'initiés. Une période plus courte était nécessaire pour permettre à la Société de clore le placement dans un délai conforme aux pratiques usuelles du marché pour les opérations de ce type. Le conseil d'administration de la Société a approuvé la réalisation du placement.

Aucune évaluation antérieure de la Société qui se rapporte à l'objet de l'opération avec une personne apparentée ou qui est d'une autre façon pertinente dans le contexte de l'opération avec une personne apparentée

n'a été établie. Il n'est pas prévu que l'opération avec une personne apparentée entraînera un changement important du pourcentage de titres de la Société sur lesquels Equinox Partners exerce un droit de propriété véritable ou un contrôle. La Société ne prévoit pas que l'opération avec une personne apparentée aura une incidence importante sur ses activités et ses affaires.

La présente déclaration de changement important ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres et aucune vente de titres ne sera acceptée dans un État où une telle offre, une telle sollicitation ou une telle vente serait interdite avant leur inscription ou leur admissibilité en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un tel territoire. Les titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis sans être inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État américain applicables ou sans avoir obtenu la dispense applicable des exigences d'inscription.

Rubrique 5.2 Information sur les opérations de restructuration

Sans objet.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

Rubrique 7. Information omise

Aucun renseignement n'a été omis du fait qu'il constitue un renseignement confidentiel.

Rubrique 8. Membre de la haute direction

Renseignements supplémentaires :

Caroline Arsenault
Vice-présidente, Communications d'entreprise
tél. : 647-276-0050

Rubrique 9. Date de la déclaration

Le 14 novembre 2025

Mise en garde relative aux énoncés prospectifs et à l'information prospective

La présente déclaration de changement important renferme des énoncés prospectifs et de l'information prospective (collectivement, les « énoncés prospectifs ») au sens donné à ces termes dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Ces énoncés prospectifs comprennent notamment des énoncés portant sur l'emploi prévu du produit tiré du placement et l'obtention des approbations des organismes de réglementation. Bien que la Société soit d'avis que ces énoncés prospectifs sont raisonnables, elle ne garantit aucunement que ces attentes s'avéreront exactes. Les énoncés prospectifs sont habituellement caractérisés par l'emploi de termes tels que « croire », « s'attendre à », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer » et « supposer », ainsi que d'autres expressions comparables, ou par l'emploi de termes qui, de par leur nature, font

référence à des événements futurs, ou encore à l'utilisation de verbes conjugués au conditionnel ou au futur. La Société avertit les investisseurs que ses énoncés prospectifs ne sont pas des garanties des résultats ou du rendement futurs, et que les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qui sont mentionnés dans les énoncés prospectifs en raison de différents facteurs et de différents risques, notamment l'incertitude quant à l'obtention de la totalité des approbations réglementaires nécessaires à la réalisation du placement, l'incertitude liée à l'économie mondiale, la fluctuation du marché, le pouvoir discrétionnaire de la Société relativement à l'emploi du produit dont il est question ci-dessus, l'exercice de tout droit de résiliation par les cocontractants dans le cadre des conventions applicables, l'incapacité pour la Société (i) d'obtenir les permis, les consentements ou les autorisations nécessaires à ses activités, (ii) d'extraire des minéraux de ses terrains de façon rentable, (iii) de poursuivre sa croissance prévue et (iv) de réunir les capitaux nécessaires ou d'être pleinement en mesure d'exécuter ses stratégies commerciales et les autres risques mentionnés dans les documents d'information déposés à l'adresse www.sedarplus.ca. La présente déclaration de changement important ne constitue pas une offre ni une recommandation de vente ou d'achat visant des titres au Canada ou aux États-Unis et ne doit d'aucune façon être perçue comme telle.

Bien que la Société estime que les attentes exprimées dans de tels énoncés prospectifs soient fondées sur des hypothèses raisonnables, ces énoncés ne donnent aucune garantie de rendement futur et les événements ou les résultats réels ou l'évolution réelle de la situation pourraient différer sensiblement de ce qui est indiqué dans les énoncés prospectifs. Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs de la Société. La Société ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs formulés de temps à autre par la Société ou pour son compte, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.